

I ère PARTIE : RAPPEL

La présente enquête publique concerne la demande d'autorisation présentée par la société CENTRALE EOLIENNE TUREAU A LA DAME, en vue d'exploiter un parc éolien composé de quatre éoliennes sur le territoire des communes de MONTIGNY et JALOGNES dans le CHER.

Madame la Préfète du CHER a pris l'arrêté n° 2017-DDCSPP-056, en date du 24 Avril 2017, prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique. Cette enquête s'est déroulée du **Mercredi 07 Juin 2017 à neuf heures au Lundi 10 Juillet 2017 à douze heures**, soit pendant une durée de 34 jours.

Douze communes ou parties de communes sont situées dans le **périmètre de six (6) kilomètres** défini à la rubrique 2980 des ICPE. Cependant, l'arrêté préfectoral dispose que l'ensemble du dossier de l'enquête sera mis à la disposition du public dans les seules communes de **MONTIGNY et de JALOGNES**. Pour les autres communes, un dossier sous forme dématérialisée leur a été adressé par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) du CHER, afin que leur conseil municipal respectif puisse éventuellement délibérer sur ce projet.

Un dossier sous forme dématérialisée, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale et la réponse du porteur de projet ont pu aussi être consultés par le public sur le site internet des services de l'Etat dans le Cher (www.cher.gouv.fr).

Le public a pu formuler ses observations sur **les registres ouverts dans les Mairies de MONTIGNY (Siège de l'enquête) et JALOGNES**. Des observations ont pu être adressées au commissaire enquêteur à la mairie de Montigny pour être annexée au registre. Elles ont pu aussi lui être adressées à l'adresse électronique suivante ddcspp-ep-eolien-montigny-jalognes@cher.gouv.fr; dans ce cas, elles ont été matérialisées et annexées au registre du siège de l'enquête; elles ont été portées également à la connaissance du public sur le site internet de l'Etat dans le Cher, sus-désigné. Les observations recueillies sur le site de Jalognes (registre et notes ou autres écrits) ont été transmises par messagerie internet à la mairie de Montigny afin que le public puisse consulter, au siège de l'enquête, toutes les contributions.

Conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral, les services de l'Etat ont demandé la publication de l'avis d'enquête publique, dans deux journaux diffusés dans le département du CHER, une première fois quinze jours avant le début de l'enquête et une deuxième fois dans les huit premiers jours. Cet avis a été également affiché sur les panneaux officiels des mairies de chacune des douze communes du périmètre déjà évoqué quinze jours avant et pendant toute la durée de l'enquête. La préfecture du Cher l'a aussi publié sur son site internet dans les mêmes conditions de date et de délais.

De même, la société CENTRALE EOLIENNE TUREAU A LA DAME a été invitée à procéder à cette formalité sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, selon les modalités de dimensions définies par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Un premier registre coté, paraphé par mes soins, a été effectivement ouvert par le maire de chacune des deux communes concernées par le projet d'implantation des quatre éoliennes. Le dossier établi par la société CENTRALE EOLIENNE TUREAU A LA DAME ainsi que les documents administratifs dont les registres ont été tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux heures d'ouverture de ces deux mairies.

Enquête Publique relative à la demande d'autorisation présentée par la société « CENTRALE EOLIENNE TUREAU A LA DAME » en vue d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de MONTIGNY et JALOGNES (CHER).

Conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral, j'ai clos les registres d'enquête le Lundi 10 Juillet 2017 et je les ai emportés avec tous les documents annexés à l'ensemble du dossier, notamment, les notes, courriers et courriels comportant des observations du public.

En application des dispositions du deuxième alinéa de l'article R123-18 du Code de l'Environnement, dans les **huit jours** de réception du registre clôturé de l'enquête publique, le commissaire enquêteur rencontre le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées sur ce ou ces documents, dans un procès verbal de synthèse.

Le responsable du projet dispose d'un délai de **quinze jours** pour produire, éventuellement, ses propres observations.

C'est pourquoi suivant les dispositions de l'article 7 de l'arrêté préfectoral, nous sommes convenus avec Monsieur Thierry PENHARD, Responsable de projet de la société ABO Wind, de nous rencontrer à la mairie de JALOGNES, le 13 Juillet 2017, afin de lui faire part des observations formulées par le public au cours de l'enquête et de lui en remettre le présent procès verbal de synthèse.

II ème PARTIE : PARTICIPATION A L'ENQUÊTE :

A) Contributions sur les sites :

D'après les observations consignées sur le registre déposé en mairie de MONTIGNY **17** personnes, au moins, sont venues consulter le dossier lors des permanences et en dehors de celles-ci.

Le registre déposé à la mairie de JALOGNES relate le passage de **23** personnes.

B) Observations écrites :

Toutes les contributions ont été recensées dans le tableau annexé en fin de ce document.

Au total 248 personnes se sont exprimées dans les deux communes désignées pour recevoir le public à l'occasion de l'enquête ; lorsqu'elles se sont exprimées plusieurs fois, leur avis n'a été décompté qu'une seule fois :

◦ **16 annotations ont été portées, par le public, sur le registre de MONTIGNY et 23 sur celui de JALOGNES ;**

Elles sont identifiées et numérotées par ordre croissant d'inscription chronologique, précédé de la mention « **MR** », sur le registre de MONTIGNY et « **JR** » sur celui de JALOGNES;

◦ **120 notes « ouvertes » ou enveloppes cachetées ont été annexées au registre de MONTIGNY et 17 à JALOGNES;**

Elles ont été identifiées et numérotées par ordre croissant « **MN** » pour les notes ouvertes de MONTIGNY et « **CoM** » pour les courriers cachetés adressés au commissaire enquêteur et « **JN** » et « **JLt** » à JALOGNES ;

◦ **77 courriels sont parvenus à MONTIGNY et 5 à JALOGNES ;**

Enquête Publique relative à la demande d'autorisation présentée par la société « CENTRALE EOLIENNE TUREAU A LA DAME » en vue d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de MONTIGNY et JALOGNES (CHER).

L'identification est « **Mpref** » suivi du numéro chronologique d'arrivée pour MONTIGNY et « **JCI** » pour JALOGNES.

A noter que lorsqu'un document a comporté plusieurs signatures, les personnes ont été identifiées et leur avis a été compté. Lorsque le lieu de résidence n'a pas été indiqué, il a été considéré qu'elles demeuraient en dehors des communes touchées par le périmètre de six kilomètres ; la mention « N.Id » a été portée en observation. La mention « Près » signifie que la contribution émane du président d'une association et « Del », délégué d'un organisme; la mention « Propos » indique une proposition alternative au projet ; la mention « Env » fait référence à la numérotation des 82 enveloppes reçues et ouvertes.

Dans ces conditions le nombre d'avis défavorables s'établit à 154 ; celui des avis favorables à 94.

94 personnes résidant sur les communes de MONTIGNY et JALOGNES se sont prononcées sur le projet : 74 sont favorables au projet ; 20 le désapprouve.

27 Personnes situées dans le « périmètre de Six kilomètres » se sont exprimées et 127 au-delà.

Le nombre de personnes qui se sont exprimées ressort donc à 248

Quatorze pages ont été servies sur le registre de MONTIGNY et Neuf sur celui de JALOGNES.

III ème PARTIE : SYNTHÈSE des OBSERVATIONS par THEME

-AVIS DEFAVORABLES AU PROJET

1-Documentation :

« Manque le bilan économique de l'opération ces éléments sont nécessaires pour se faire une opinion » (MR2) ; « Nous nous étonnons fortement que le promoteur fasse état de la forte motivation des habitants au point 1521...Ainsi la réunion du 29 septembre 2010 en mairie de Jalognes a réuni plusieurs dizaines d'opposants au projet contrairement à ce que peut laisser penser la photo utilisée par le promoteur... » (MR7 **Sauvegarde du Pays de Jalognes : association**), (Mpref36 **Union Viticole Sancerroise : syndicat**), (Mpref37 et 67 **Comité de Promotion des Vins de Sancerre : association**);« le cahier 2a, dans ses figures 60 à 71 donne très mal et insuffisamment la réalité de ces perspectives (insuffisance de champ ou mauvaise orientation)...à l'évidence des solutions alternatives existent pour répondre à l'impératif de transfert énergétique »(JR2) ; la délivrance de l'autorisation de ce parc contribuerait à la dégradation du paysage Sancerrois et de son architecture *et ne respecterait pas les disposition de l'article R111-27 (protection de l'architecture, de l'intégrité, du caractère ou de l'intérêt des lieux avoisinant, sites, paysages naturels ou urbains, perspectives monumentales et R425-17 du code de l'urbanisme en*

Enquête Publique relative à la demande d'autorisation présentée par la société « CENTRALE EOLIENNE TUREAU A LA DAME » en vue d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de MONTIGNY et JALOGNES (CHER).

vigueur (relatif aux sites classés ou en instance de classement) (JN11 et 12) ; « ...il s'agit bien du Sancerrois dans l'intégralité de son identité viticole ainsi que du Piton de Sancerre qui est candidat à l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO et pas uniquement la cité de Sancerre comme l'indique la CETAD(*page2 et 3 Note CETAD Note30/06/2017*)...le projet éolien ne se trouve pas en marge du périmètre pressenti...Montigny et Veaugues sont deux communes de l'AOC,... Jalognes est dans la Zone écriin...il aurait été judicieux de reprendre la carte des unités paysagères définies dans l'atlas des paysages du Cher réalisé par la DREAL...caractérisée...'sur la majorité de sa surface par une structure morphologique et ou végétale très marquée et structurante, un faible degré d'artificialisation, une valeur patrimoniale, culturelle et touristique élevée' » (MN2, JN14 et Mpref 58 **COMITE SANCERROIS PATRIMOINE MONDIAL**) ; « Le dossier paysager est étonnement favorable à la société CETAD porteuse du projet industriel...dans le cas particulier du Sancerrois candidat à un classement UNESCO et à un Label 'Grand Site de France' il n'est pas sérieux d'aborder l'aspect paysage d'une manière aussi simpliste...les documents de montage photo présentés minimisent l'impact visuel par les choix des couleurs...les angles de vue limités aux plus symboliques...le bureau d'étude paysagiste...présente une étude très classique...le dossier montre qu'ils ont bien connaissance des projets UNESCO et Label G S F mais pour autant l'étude reste généraliste...la méthode utilisé est trompeuse...le grand Sancerrois est un tout dont la ville de Sancerre est une partie, c'est cette unité paysagère qui est scrutée pour une reconnaissance nationale et mondiale, c'est ce que ne fait pas l'étude...pour apprécier les effets néfastes, il faut analyser beaucoup finement, sélectionner beaucoup plus de points de vue...la zone impactée par un point de vue présenté seul ne peut pas refléter le préjudice paysager réel...en analyse de chaque vue il est nécessaire d'avoir une vue globale...au moins 35 points remarquables sur l'espace 'Site Grand Sancerrois' sont à prendre en compte...l'implantation de ces éoliennes porte un préjudice sur 70 à 90% de la zone de covisibilité...Prenons l'exemple de la commune de Bué...près de 70% des maisons ne sont pas impactées visuellement...avec le recroisement des 5 points d'intérêt majeur...c'est en fait 90% qui supporte un fort préjudice paysager... »(Mpref59) ; « les photomontages produits ont été sélectionnés pour démontrer que l'impact visuel du projet éolien sur le parc et le château est très faible...la CETAD ne produit pas de photomontage depuis la façade ouest et ses fenêtres du 1^{er} et 2^{ème} étage...pas davantage depuis l'aile du XVIIIème dont les fenêtres font face au site du projet éolien...on extrapole aisément que le projet sera très peu visible...la plus grande partie apparaît de façon flagrante dans une zone de visibilité de 3 ou 4 éoliennes...La démonstration de la CETAD repose sur le filtre visuel formé par la végétation. La définition même de la végétation est de ne pas être pérenne. Le hêtre pourpre...est en phase de sénescence. Le patrimoine arboricole du parc est ancien et nul ne peut garantir sa persistance...90% de la végétation du parc est caduque. A feuilles tombées, les vues sur le paysage environnant se révèlent entièrement...c'est peut-être la raison pour laquelle la CETAD ne produit aucun

photomontage à feuilles tombées...le point de simulation 30b induit à tort la conclusion de non visibilité. La morphologie du parc, ses courbes de niveaux...n'ont qu'un objectif, mettre en scène le paysage...il est d'ailleurs surprenant que...pages 99 et 100, la simulation 30b fasse apparaître des éoliennes d'une hauteur plus faible que celles de la simulation 30a alors que le point de vue s'est rapproché de 70 mètres...la simulation 30b montre des machines inférieures à la ligne d'horizon...au vu de la simulation 30c difficilement compréhensible...culminant en moyenne à 380 mètres de haut les éoliennes ne peuvent pas ne pas avoir d'impact visuel... » (JN15) ;

2- Aspects économiques et financiers :

«Absence d'intérêt énergétique: faiblesse du vent dans le secteur... Des machines de seulement 2 MW pour 150 m de haut...Intermittence de la production d'énergie...Coût du raccordement au poste de St Satur, exorbitant... Sancerrois premier site touristique du département menacé » (MR1,MN 14) ; « Le Sancerrois et le Piton de Sancerre, connus mondialement, accueillent chaque année plus de 300000 visiteurs, attirés par l'offre touristique et la beauté de ses paysages...ce projet éolien serait visible des collines de Sancerre, de Bué, de Vinon, de Crézancy-en-Sancerre de Montigny, de Verdigny...dont toutes les vues panoramiques sont au cœur du tourisme et du label d'oenotourisme « Vignobles et Découvertes » mis en place en 2016 avec Atout France...le village de Pesselières accueille 18000 visiteurs par an, le château de Billeron, et l'église de Montigny...le village de Pesselières est le point d'ancrage du développement touristique du sud du Sancerrois...le Parc et le Château de Pesselières sont ouverts au public depuis 2011, comme le Moulin à huile accueillent plusieurs milliers de visiteurs par an...le projet de la CETAD n'est compatible ni avec les paysages préservés du Sancerrois, ni avec l'activité touristique du territoire, l'un des principaux moteurs du dynamisme de son économie » (MR7), (Mpref36), (Mpref 37),(Mpref49 Office Tourisme Sancerre) ; « j'aimerais que l'on développe des structures à taille humaine comme l'arbre à vent de plus fabrication française » (JR1) ; « il convient nécessairement de développer l'énergie renouvelable aux dépens des autres 'classiques' plus polluantes, mais sous toutes ses formes...d'agir avec discernement, en choisissant par optimisation en fonction d'un Mix de paramètres à savoir le Coût projeté, le solde de pollution, l'emploi généré récurremment, la part nationale réservée au projet...avec la préoccupation de la préservation de la nature...quand il s'agit de sites superbes dans des zones plus touristiques où l'économie entière et la population trouveront, à cause de ce respect, un retour naturel et équilibré...Le pouvoir central a ici tout son rôle à jouer...je lui demande de protéger cette région...de résister aux pressions de tout bord, y compris celle puissante de l'argent » (JR2) ; « ne rapporte qu'aux promoteurs..EDF paie l'électricité plus cher »(JR7) ;(JR13) ; (MN2, JN14 et Mpref 58) ; (MN3) ; (JN1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13) ; (CoM1, 2, 3, 4, 5, 6x2, 7, 8, 9, 10, 11, 12x5, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19x3, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28x3, 29x2, 31, 32, 33, 34, 39, 46, 47, 48, 49, 50,

54,) ; (Mpref1, 2, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, **(Mpref23FédérationEnvironnementDurable)**, (Mpref24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31 ; 32, 33, 34x2, 38, 39, 40x2, 41, 43, 44, 45, 46, 47, 51, 52, 53, 54, 55, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77) ; « le tarif de rachat par le distributeur est fortement compensé par la hausse des taxes demandées aux usagers. Les taxes... revenant aux communes sont trop négligeables pour compenser les nuisances diverses » (Mpref14) ; «La vie économique en matière de cessions immobilières risque d'être fortement perturbée, comme l'indiquent les statistiques de mutations dans l'environnement des sites éoliens, d'où une dégradation importante des valeurs des biens... **Le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable, rapport n°007442-02** demande explicitement de faire le bilan de l'environnement de la production existante de la région...les centrales de Belleville, Dampierre, de St Laurent, toutes sur la Loire, satisfont pleinement aux besoins régionaux, l'implantation d'un parc éolien est donc sans intérêt économique, le transport de l'énergie à l'extérieur de la région ne sera que des pertes de réseaux ». (Mpref42) ; (*Complément à la suite d'une interrogation du commissaire enquêteur*) : « **ce paragraphe de mon envoi n'est pas juste**, j'avais lu en diagonale le rapport de la CGEDD de mai 2011...ces projets me passionnent, mais...bon nombre sont abandonnés...pour des raisons de rentabilité et non pour économiser des tonnes de CO2...il serait plus intéressant de limiter la consommation par le financement de la baisse de consommation des bâtiments... » (RepDir42bis) ; «...peut-être pourrions nous nous orienter vers les panneaux solaires au sol » (Mpref50) ; (MN4, 5, 9, 10, 11, 12, 13) ; « ...les grands absents de l'étude d'impact de la CETAD sont les milliers de visiteurs...en moyenne de 5000 par an depuis 4 ans et croît régulièrement...son ouverture a permis la création de 4 CDI et un emploi en CDD saisonnier...il est fort peu probable qu'après la phase de construction le projet éolien puisse avoir le même bilan en terme de création d'emplois locaux... Pesselières est une étape de la Route Jacques Cœur, route touristique structurante du Cher, de la route des Iris et c...ces dernières années plus d'un million et demi d'euros de travaux ont été réalisés...avec la participation de la DRAC Centre-Val de Loire...tous nos efforts depuis 12 ans ont pour but de développer l'activité touristique à Pesselières et...participer au développement touristique et économique du Sancerrois...tous nos efforts seraient mis à mal par la réalisation d'un projet éolien dans l'axe principal d'ouverture du parc sur le paysage environnant. Au-delà de mes intérêts personnels, ce sont ceux du Sancerrois qui me tiennent à cœur... » ; « *En tant que Directeur d'une Agence de Développement du Tourisme, je ne peux être favorable à un tel projet dans l'environnement du Sancerrois, qui serait dommageable pour l'image touristique de notre territoire* » (JN15 et courrier joint de l'**agence de développement du tourisme et des territoires du Cher 'AD2T'**) ; « lors de recours en justice les pertes de valeur immobilière sont estimées à environ 25 à 30% par les tribunaux...que pourrait donner un procès en action collective! Type Class Action d'outre atlantique !!!, l'administration fiscale reconnaît les pertes de valeurs immobilières...des incidences

sur les taxes d'habitation et foncières...la CETAD sera t'elle soutenue par les sociétés qui la possèdent ?» (JN16) ;

3-Nuisances humaines :

« Nuisances volontairement sous estimées: Bruit, Flash lumineux, Infrasons...base d'Avord en développement, inutile de créer des contraintes surtout dans le contexte international actuel...dans les autres pays, un minimum de 1500m est requis. Pourquoi imposer 500m en France » (MR1, MN14) ; « Ce projet imposé par certains élus a fortement divisé la population...généralisé de très forte inquiétude au sujet de possible prise illégale d'intérêt. Une enquête diligentée par le Procureur de la République de Bourges... est d'ailleurs toujours en cours...l'étude d'impact souligne des niveaux d'émissions sonores en limite voire dépassements des seuils autorisés, nécessitant de brider les éoliennes ce qui n'est pas acceptable pour les riverains et le respect de la nature » (MR7), (Mpref36), (Mpref 37), ; « Nous devons nous projeter dans la durée avant de prendre des décisions qui hypothèquent l'avenir pour longtemps...que demain les générations futures, locales ou venues d'ailleurs puissent continuer à jouir de ces beautés naturelles »(JR2) ; « construire des éoliennes à Jalognes ou Montigny...nuirait à nous autres habitants ainsi qu'à la faune avec des ondes négatives »(JR10) ; (JR13); (MN3, 4, 5, 9, 10, 11, 12, 13,); (JN1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 13, 16) ; « Dans son rapport publié le **09 Mai 2017, l'Académie de Médecine a conclu** que les éoliennes portent gravement atteinte à la Santé et au bien être des habitants, ce qui se manifeste par des Troubles Auditifs, une Fragilité Visuelle, et une Sensibilité Psychologique. Elle demande de prendre des mesures immédiates pour protéger en urgence les riverains» (JN11et12) ; (CoM1, 2, 3, 4, 5, 6x2, 7, 8, 9, 10, 11, 12x5, 13, 16, 18, 19x3, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 28x3, 29x2, 31, 32, 33, 34, 39, 46, 47, 48, 49, 54,) ; (Mpref 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, **23FED**, 28, 29, 31, 32, 33, 34x2, 38, 39, 40x2, 41, 43, 44, 46, 47, 50, 61, 62, 64, 65, 70, 71, 72, 73, 75, 76, 77) ; « le droit à vivre dans la beauté du cadre naturel choisi doit être respecté par les pouvoirs publics. Non à la pollution visuelle des paysages » (CoM17) ; « le bruit d'une éolienne...n'accompagne pas comme les « bruits » naturels les générations humaines depuis les origines...chaque année le passage des grues entraîne d'heureux échanges...on se sent plus solides au spectacle vécu et répété de la nature. Aucune éolienne ne parviendra à s'intégrer dans cette dimension essentielle de notre vie quotidienne » (CoM20) ; « notre député Monsieur CORMIER a affirmé soutenir la candidature du Sancerrois à l'UNESCO. L'implantation d'éoliennes en vignoble Sancerrois dont Montigny fait partie est un déni de promesse » (Mpref47) ; « L'être humain comme les animaux peut percevoir des bruits soniques...par d'autres voies que le seul chemin auditif » (Mpref56) .

4-Nuisances écologiques :

Enquête Publique relative à la demande d'autorisation présentée par la société « CENTRALE EOLIENNE TUREAU A LA DAME » en vue d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de MONTIGNY et JALOGNES (CHER).

« Faune : oiseaux migrateurs, chauve souris » (MR1, MN14) ; « il y a de nombreuses migrations de grues cendrées dans la région protégées par l'Union Européenne (Directive 2009/147CE). La présence d'éoliennes dans le secteur gênerait fortement leur migration. La gêne serait aussi importante à l'égard des Chiroptères dont les lieux de nidifications sont proches (zone Natura 2000, Caves, Grottes des usages)...Comptabiliser les oiseaux et les chiroptères protégés victimes de collision...ne nous paraît pas le meilleur moyen de les protéger » (MR7), (Mpref36), (Mpref 37) ; « des nuisances pour la migration des grues »(JR1) ; « à Pesselières hameau de Jalognes...dans cette belle nature encore préservée »(JR10) ;(JR13) ; (MN2) ; (MN3, 4, 5, 9, 10, 11, 12, 13,);(JN1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 16) ; (CoM1, 2, 3, 4, 5, 6x2, 7, 8, 9, 10, 11, 12x5, 13, 16, 17, 18, 19x3, 21, 22, 23, 25, 26, 27, 28x3, 29x2, 31, 32, 33, 34, 39, 46, 47, 48, 49, 50, 54, 56.) ; (Mpref 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 28, 29, 31, 32, 33, 34x2, 38, 39, 40x2, 41, 43, 44, 46, 47, 61, 62, 64, 65, 66, 70, 71, 72, 73, 75, 76, 77) ; « une association de Jalognes organise régulièrement des sorties de découverte botanique sur les lieux où seraient dressées les futures éoliennes...je n'imagine pas qu'elles soient gâchées et interdites par la présence de structures industrielles hautes de plus de 100 m et bruyantes » (CoM20) ; « ...ces machines de 150m de haut ne peuvent être que assassines envers les populations d'oiseaux migrateurs mais aussi indigènes, les chiroptères très présentes dans le secteur » (Mpref14) ; « la production d'énergie renouvelable est en effet primordiale pour notre avenir...nombre de projets ne sont pas compatibles avec l'environnement immédiat...le soleil promu comme la première source d'énergie renouvelable...devrait sur ces sites sensibles remplacer le système éolien comme source » (RepDir42bis) ; « ...l'implantation de ces immenses pylônes comprend un soubassement destructeur important et difficilement démolissable » (Mpref50) ; « quel sera l'impact sur l'hydro-géologie locale de socles de béton...qui représente au total 1800tonnes » (Mpref56).

5-Nuisances paysagères :

« Industrialisation du paysage »(MR1, MN14) ; Nous refusons la dégradation et l'industrialisation des paysages Sancerrois...à une altitude de 230 mètres...l'implantation de quatre éoliennes d'une hauteur de 150 mètres est prévue...à une distance du Piton de Sancerre inférieure à 13 km et culmineront dans le paysage Sancerrois à 380 mètres, soit bien au dessus du Piton de Sancerre haut de 312 mètres et visible à plus de 20 km à la ronde...Situé à moins de 4 kilomètres du vignoble de Montigny et moins de 3,5 kilomètres du vignoble de Veaugues, ce projet éolien serait visible depuis la D955, axe majeur reliant Bourges et Sancerre » (MR7), (Mpref36), (Mpref 37), (Mpref 49) ; « ces gigantesques machines vont défigurer notre paysage » (JR1) ; ce projet de Jalognes/Montigny conduirait à une dénaturaison de ce territoire= comment imaginer des éoliennes de 150 mètres de haut sur cette montée vers le Sancerrois ou cette descente progressive vers la Champagne

Berrichonne, avec cette succession de plans, de couleurs...suivant les heures, le niveau, l'orientation...le cahier 2-b dans ses prises de vue simulées 18-19-20...sont, elles, éloquents et confirment bien ici la pollution apportée...d'autres lignes électriques HT ambuent déjà le paysage, diront certains ; est ce une raison pour en rajouter ? le cahier N°2a souligne bien une sensibilité forte de cette zone à l'environnement »(JR2) ; «les éoliennes sont une aberration dans un paysage...je suis contre toutes installations d'éoliennes industrielles » (JR7) ; (JR13) ; **(MN2, JN14 et Mpref 58)** ; (MN3, 4, 5, 9, 10, 11, 12, 13,); (JN1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 13,); « 68 mètres plus haut que le Piton de Sancerre...pratiquement la hauteur de la cathédrale de Bourges ou du 1^{er} étage de la Tour Eiffel. » (JN11 et 12) ; (CoM1, 2, 3, 4, 5, 6x2, 7, 8, 9, 10, 11, 12x5, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19x3, 21, 22, 23, 25, 26, 27, 28x3, 29x2, 30x2, 31, 32, 33, 34, 39, 46, 47, 48, 49, 50, 54,) ; (Mpref 1, 2, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 28, 29, 31, 32, 33, 34x2, 38, 39, 40x2, 41, 42, 43, 44, 46, 47, 50, 56, 61, 62, 64, 65, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77) ; « La qualité paysagère du site dans lequel s'inscrit le château de Pesselières est l'un des éléments...d'inscrire Pesselières au titre des MH le 30/06/2009...Le label Jardin remarquable a été attribué au Parc... sur proposition de la DRAC...considérant qu'il représente pour le public un intérêt culturel, esthétique, historique et botanique...le parc conçu au XVIIIème...comme un parc à l'anglaise dévoile des plans successifs au fur et à mesure du cheminement...le visiteur franchit l'écran végétal partiel formé par le hêtre pourpre. Il découvre face à lui un vaste paysage qui s'ouvre sur plusieurs kilomètres de profondeur. Le vallonnement du parc crée un effet de surplomb important, tel un belvédère...qui permet au regard du visiteur de passer au dessus de la végétation. Cet effet est un des éléments majeurs des parcs à l'anglaise...un autre parcours...verra apparaître le grand paysage formé par les collines de Montigny, Veaugues et Jalognes...A la lisière Nord...le visiteur dévoile aussi des vues sur les collines de l'Ouest...c'est parce que sa qualité paysagère est reconnue qu'il a été l'un des éléments déterminant du classement ISMH... »(JN15) ; « ces éoliennes 6 fois plus hautes que les pylônes à haute tension (25m)...depuis Sancerre, elles seront perçues comme une barrière» (JN16) ;

6- Classements et dossier UNESCO

« Incompatibilité avec le classement UNESCO du Sancerrois » ((MR1, MN14) ; « Les aérogénérateurs seraient pleinement visibles...du Piton de Sancerre classé et inscrit au titre de la loi de 1930 comme celui de la tour des fiefs, monument historique... le château de Pesselières et son parc ouvert sur le paysage dans l'axe du projet éolien (Monuments classés et labellisé jardin remarquable ...Montigny et Veaugues sont deux des 14 communes de l'AOC Sancerre directement concernées par l'instruction en cours du classement des paysages du Sancerrois au titre de la loi de 1930. Jalognes est l'une des 14 de la zone écran. Ce classement initié par 20 communes du Sancerrois en juin 2016 est instruit par les services de l'Etat depuis mai 2017...le projet de la

CETAD est également incompatible avec la candidature du Sancerrois au Patrimoine Mondial de l'UNESCO portée par le Comité Sancerrois Patrimoine Mondial » (**MR7**), (**Mpref36**), (**Mpref 37**) (**Mpref49**) ; (JR13) ; ; (MN3, 4, 5, 9, 10, 11, 12, 13,); (JN1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 16) ; (CoM1, 2, 3, 4, 5, 6x2, 7, 8, 9, 10, 11, 12x5, 13, 16, 17, 18, 19x3, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 28x3, 29x2, 31, 32, 33, 34, 39, 46, 47, 48, 49, 50, 54,) ; (Mpref 1, 6, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34x2, 38, 39, 40x2, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 60, 62, 63, 64, 65, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77) ; « de nombreux monuments historiques seraient impactés...le château de Billeron (monument classé), la ville de la Charité-sur-Loire (également classée au patrimoine mondial UNESCO) l'église de Montigny (monument classé) » (CoM 14 et 15) ; « Le 31 octobre 2015, les représentants des principaux acteurs du territoire, l'Union Viticole Sancerroise, la Commune de Sancerre, la Communauté de Communes du Sancerrois, le Comité de Promotion des Vins de Sancerre ont signé la lettre de candidature du Sancerrois à **l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO**. Le 9 janvier 2016, l'association 'Comité Sancerrois Patrimoine Mondial' a été créée pour porter le projet UNESCO...La définition actuelle du bien candidat est « **Les collines du Sancerrois, terroir de l'AOC et le Piton de Sancerre** »...le Sancerrois met en place un ensemble de mesures pour protéger et valoriser ses paysages exceptionnels au bénéfice des générations futures, il est regrettable que ces démarches menées en étroite collaboration avec les services de l'Etat et de la Région Centre Val de Loire puissent être mises en échec par le projet industriel de Jalognes et Montigny...On ne peut que s'étonner comme le note l'**Autorité Environnementale** de la Région Centre dans son avis du 22 mai 2017 qu'un projet éolien industriel puisse avoir été envisagé dans le Sancerrois (*Citation de l'avis de l'AE, page 5&5 et page 7 dernier paragraphe, joint au dossier de l'enquête- le CE*)...Il est clair qu'avec ces caractéristiques l'impact paysager de ce projet n'est pas compatible avec le classement en cours du Sancerrois préalable à l'inscription au Patrimoine Mondial et à l'obtention du prestigieux label national « **Grand Site de France** »...La présence d'aérogénérateurs culminant à 380 mètres d'altitude à proximité du vignoble représente une atteinte dont l'impact paysager peut mettre un point final aux démarches de tout le territoire...la centrale de Belleville...ne sera pas un obstacle à la candidature du territoire, du fait de son antériorité et de son éloignement. Le contexte est différent pour toutes nouvelles atteintes aux paysages dans le Sancerrois...L'argument principal est la qualité exceptionnelle des paysages façonnés par le travail de la vigne depuis bientôt deux millénaires...Deux définitions du bien candidat à l'inscription au patrimoine mondial de l'UNESCO sont aujourd'hui à l'étude : le paysage agricole...soit 14 communes de l'AOC ou le paysage agricole soit 28 communes...l'implantation d'un parc éolien n'est compatible avec aucune des deux définitions du bien nécessitant de surcroît quel que soit le choix final une zone écrin...en fait la CETAD cite en guise d'arguments sa propre étude. Cela n'apporte en aucun cas la preuve que ses conclusions sont pertinentes...l'indépendance et l'expertise du bureau d'études Laurent Couâsnon...ne

démontre pas la pertinence de l'analyse paysagère...au regard des intérêts vitaux du territoire...les membres fondateurs du CSPM ont une plus juste expertise des enjeux paysagers du Sancerrois...Pour préserver et valoriser les paysages exceptionnels du Sancerrois il n'y a qu'une solution de bon sens : ne pas construire d'éoliennes industrielles ». (MN2, JN14, CoM52 et Mpref58) ; « ...en conclusion, le dossier paysager présenté n'est pas à la hauteur du caractère exceptionnel du Sancerrois et anéantira les projets actuels pour le territoire dans sa globalité » (Mpref59) ; « ...la candidature du Sancerrois au patrimoine mondial de l'UNESCO est un indicateur très fort de sa volonté de préserver et valoriser son territoire...il me paraît compromettant d'autoriser un parc éolien à Jalognes et Montigny et à l'orée de Veaugues alors que l'instruction...est en cours depuis le 17 mai dernier... » (JN15) ; « Les projets éoliens de la Nièvre POUIGNY et St LAURENT, ceux de Montigny et éventuellement de Menetou-Râtel enserrant le projet UNESCO du Grand Sancerrois et par leur impact visuel le compromettent ». (MR 14)

2-AVIS FAVORABLES AU PROJET

7-Aspect économique et Financier :

«Projet de classement UNESCO du Sancerrois et projet du parc éolien contribuent au développement du territoire » (MR3) ; « je suis également très favorable à cette implantation pour le retour économique pour la commune de MONTIGNY...la restitution apportée par la Sté Eolienne lui permettra de continuer à apporter du bien être et du bien vivre à la communauté de MONTIGNY » (MR5) ; Je crois aux répercussions économiques de retombées financières de ce projet pour les communes rurales de Montigny et Jalognes. Bon vent ! » (MR6) ; « le développement éolien est très important pour notre commune de Jalognes ; il lui apportera des richesses dont elle a absolument besoin pour continuer de s'améliorer et apporter du service qui manque actuellement (assainissement du bourg, entretien des routes...) » (JR3) ; « Les retombées fiscales pour la commune, même si elles sont aujourd'hui réduites au profit de la communauté de communes, ne sont pas à négliger » (MN1) ; « mon intérêt en tant que résident de la commune... elles sont d'un intérêt écologique, financier pour les communes » (Mpref 26) ; « soutenir l'éolien est vraiment d'intérêt général pour notre pays » (Mpref57) ; « ...la diversification des moyens de production...le développement de l'énergie éolienne...limitent les émissions de gaz à effet de serre » (CoM35, 36, 37, 38, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 45B, 53,) ; « les éoliennes seraient un avantage pour l'économie, un petit village comme Jalognes a peu de ressources... » (JCl 1x2, 2, 4x2) ; (MR15, 16) ; « vu les besoins en énergie d'origine renouvelable...favorable à ce projet... » (JR18) ; « apport financier...sans compter les créations d'emplois » (JR19) ;

8-Aspect écologique :

Enquête Publique relative à la demande d'autorisation présentée par la société « CENTRALE EOLIENNE TUREAU A LA DAME » en vue d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de MONTIGNY et JALOGNES (CHER).

« je considère que l'énergie éolienne fait partie des énergies PROPRES de remplacement du nucléaire » ; « la preuve d'une alternative au tout nucléaire » (MR5) ; « si nous voulons sortir du nucléaire quelles alternatives avons-nous ? » (MR6) ; « il faudra utiliser quelque chose pour se chauffer et s'éclairer il faut choisir ce que l'on veut » (JR5) ; « Après les centrales nucléaires, voici les éoliennes, il faut vivre avec son temps...il nous faut bien de l'électricité ! » (JR6) ; « Le réchauffement climatique est, depuis de nombreuses années, une source d'inquiétude majeure...il est évident qu'il convient aujourd'hui de travailler pour réduire la consommation d'énergie, diversifier les sources d'énergie, la production d'électricité par des centrales éoliennes constitue l'un des moyens techniques adapté » (MN1, 6, 7, 8, 15, 16) ; « il ne s'agit pas de mettre des forêts d'éoliennes dans certains endroits...de les distribuer sur le territoire... tout le monde doit participer » (Mpref 26) ; « le réchauffement climatique, avéré scientifiquement, impose des mesures multiples » (CoM35, 36, 37, 38, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 45B, 53, 55, 57,59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104) ; « ...s'inscrit dans une idée écologique... » (JCl 1x2,) ; « ...cette énergie nouvelle et non polluante participera à long terme au maintien de la biodiversité des milieux naturels... »(JCl 2, 4x2,) «... correspond à une demande environnementale et écocitoyenne... » (JCl 3) ; (MR15, 16) ; « les éoliennes sont une alternative parmi tant d'autres pour mettre fin à la destruction de notre planète et laisser un héritage positif à nos enfants »(JR20) ; « ...des projets plus sains pour nous et nos enfants... » (JR21) ; « pensons à l'avenir...j'espère que ce projet aura lieu ». (JR 22)

9-Relativité des nuisances :

« les nuisances des 4 éoliennes réparties sur une surface vaste n'apportent pas de nuisances majeures...j'ai eu l'occasion de m'approcher de cette nouvelle génération sans remarquer une nuisance sonore remarquable. Quant à la nuisance visuelle, elle est dérisoire, puisque les éoliennes seront situées au milieu des champs, à peine visibles des habitations les plus proches »(MR5) ; « elles n'entravent pas la beauté du paysage...je préfère 4 éoliennes qu'une centrale perceptible depuis les hauteurs de Sancerre...au regard de l'étude consultée et quant aux faibles impacts sur la biodiversité environnante, je soutiens ce projet » (MR6) ; « je comprends les personnes qui ont peur pour le paysage mais le parc se trouvera dans un lieu très excentré de la commune vers '*Les Bréchières*' et sera invisible de Sancerre... la manne sera moins importante et il n'y aura pas d'autres implantations » (JR3) ; « ...passé voir pour bien situer l'emplacement des éoliennes qui seront peut-être implantées » (JR4) ; « pour ce qui est du paysage, les éoliennes ne sont pas plus laides que des cheminées de centrales qui fument à des dizaines de kilomètres ! »(JR6) ; « l'emplacement de ces 4 éoliennes, en limite S/E de la commune se situe, non pas dans les paysages du Sancerrois mais dans ceux de la Champagne Berrichonne. La visibilité des machines se trouve en partie dissimulée par

Enquête Publique relative à la demande d'autorisation présentée par la société « CENTRALE EOLIENNE TUREAU A LA DAME » en vue d'exploiter un parc éolien sur le territoire des communes de MONTIGNY et JALOGNES (CHER).

des parties boisées. Ces éoliennes se situent dans la partie la plus éloignée de Sancerre d'une zone qui avait été classée par le Préfet du Cher « Zone de Développement Eolien » (ZDE) par arrêté du 15 octobre 2012...les éléments pris en considération étaient... *'la préservation des paysages, de la biodiversité, des monuments historiques et des sites remarquables et protégés, et du patrimoine archéologique sont compatibles avec le développement de l'énergie éolienne...et dans le périmètre déterminé comme le plus compatible avec les paysages'* ; cette appréciation forgée à partir d'éléments d'un dossier conséquent comparables à ceux du dossier actuel, montre bien, que l'implantation d'éoliennes, limitée aujourd'hui à 4 ne peut nuire, de façon sensible, à la qualité des sites et des paysages ; la Commission Départementale de la Nature, des Sites et des Paysages avait d'ailleurs donné un avis favorable à une très grande majorité de ses membre (20/09 et 05/10/2012) » (MN1, 6, 7, 8, 15, 16) ; « ces éoliennes sont relativement gracieuse...je suis le premier à aimer les vieilles pierres...on peut faire cohabiter les deux » (Mpref26), (CoM 35, 36, 37, 38, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 45B, 53, 55, 57, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104) ; « ...une énergie propre sans nuire au site de la région... » (JC14x2) ; ; « ...enfant du pays, je ne peux qu'approuver ce projet technique qui n'a rien d'industriel. Et que l'on me prouve ces éoliennes visibles de Sancerre ? » (JR 17) ; « très peu d'impact environnemental... »(JR18) ; « il faut juste se faire à un nouveau paysage...éolienne ou centrale nucléaire ? mon choix est fait. » (JR19, 21).

10- Compatibilité avec le classement UNESCO :

« Lors d'une réunion à la Préfecture mercredi 17 mai, Mme La Préfète a précisé que ce projet éolien sur les communes de MONTIGNY et JALOGNES n'était pas antinomique avec le projet de classement UNESCO du Sancerrois » (MR3) ; « Le parc à 15 km de Sancerre et en limite Sud de la zone d'appellation contrôlée « Sancerre » ne peut, en aucun cas, nuire au classement futur, encore bien aléatoire et lointain de Sancerre et du Sancerrois au patrimoine mondial de l'UNESCO, auquel je suis moi-même favorable » (MN1, 6, 7, 8, 15, 16) ; « ce projet représente un intérêt collectif et bien souvent, les opposants défendent des intérêts privés » (Mpref26) ; « La limitation du parc à 4 éoliennes, sa situation à une quinzaine de kilomètres de Sancerre, dans le paysage de la Champagne Berrichonne, à la limite Sud de la zone viticole d'appellation contrôlée ne peut, en aucun cas, nuire...au classement éventuel du futur site du Sancerrois à l'UNESCO » (CoM35, 36, 37, 38, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 45B, 53, 55, 57, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 85, 86, 87, 88, 89, 90, 91, 92, 93, 94, 95, 96, 97, 98, 99, 100, 101, 102, 103, 104).

3-AVIS DIVERS

« Chaque éolienne devrait être couplée avec une centrale hydraulique pour produire une énergie constante et éviter la création d'une centrale à gaz. Il existe un projet de centrales qui avec 100mètres de dénivelé n'importe où, en ville ou autres lieux, peuvent remplir cette fonction de remonter l'eau en période de surproduction et de production en ouvrant les vannes » (MR11) ; « ...je suis favorable ainsi que mon mari au projet éolien de la municipalité de Jalognes...(JCl 5x2) ; « ...la majorité des membres du Conseil Municipal semble plutôt favorable à ce projet...Il est difficile de contester le sérieux de l'étude réalisée...Oiseaux :combien sont tués par les éoliennes...est-ce plus que les véhicules sur les routes ? ou plus que les poteaux téléphoniques galvanisés où les oiseaux tombaient dedans ?... ce projet n'est pas en Sancerrois mais en Champagne Berrichonne...hors de la Zone AOC...inscription du Sancerrois à l'UNESCO. Les éoliennes de Montigny et Jalognes auront très peu d'influence sur ce projet. Il aurait été plus judicieux de s'inquiéter de celles de la Nièvre déjà construites...visibles de tout le Sancerrois » (JLt 1).

4-INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SOUHAITEES

- Comment se justifie la différence de distance de l'éolienne E1 par rapport à la ferme des « *Bréchières* » ? 600 mètres sur l'Etude d'Impact, 670 sur l'Etude de Dangers ?
- Des contacts ont-ils eu lieu avec la DRAC à propos du château de Pesselières ?

A TROUY le 13 JUILLET 2017

Le Commissaire Enquêteur

Remis un exemplaire du présent procès verbal ainsi que les copies des pièces référencées à :

Monsieur Thierry PENHARD

A JALOGNES le :